



Eurofins

Santé animale



Acheminement des échantillons

Quelles solutions logistiques ?



Règlementation

« Matières biologiques, Catégorie B »

Les échantillons en vue de la réalisation d'un diagnostic font partie de cette catégorie.

Instruction d'emballage P650 relatif au No ONU 3373

L'emballage comprend les trois éléments ci-après :

- a) un récipient primaire,
 - b) un emballage secondaire,
 - c) un emballage extérieur
- parmi lesquels, soit l'emballage secondaire, soit l'emballage extérieur doit être rigide.

Pour les matières liquides

- a) Le ou les récipients primaires doivent être étanches (les séparer s'ils sont fragiles);
- b) L'emballage secondaire doit être étanche. Un matériau absorbant doit être placé entre le ou les récipients primaires et l'emballage secondaire. La quantité de matériau absorbant doit être suffisante pour absorber la totalité du contenu du ou des récipients primaires de manière qu'une libération de la matière liquide ne porte pas atteinte à l'intégrité du matériau de rembourrage ou de l'emballage extérieur;
- c) Le récipient primaire ou l'emballage secondaire doit être capable de résister sans fuite à une pression intérieure de 95 kPa (0,95 bar).

Pour les matières solides

- a) Le ou les récipients primaires doivent être étanches aux pulvérulents ;
- b) L'emballage secondaire doit être étanche aux pulvérulents ;
- c) Si plusieurs récipients primaires fragiles sont placés dans un emballage secondaire simple, il faut les envelopper individuellement ou les séparer pour empêcher tout contact entre eux.

Indications obligatoires sur le colis :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du destinataire;
- la désignation officielle de transport à côté du logo en lettre d'une hauteur d'au moins 6mm: « Matières Biologiques, Catégorie B ».
- le logo dont la largeur de la ligne formant le carré doit être d'au moins 2 mm et la hauteur des lettres et des chiffres doit être d'au moins 6 mm





Solutions EUROFINS

Il est important de mettre en œuvre les conditions nécessaires :

- A la sécurité des personnes amenées à manipuler le colis,
- Au respect des conditions pré-analytiques,
- A l'intégrité des échantillons et l'absence de souillure,
- A la stricte identification de chaque échantillon.

Passage d'un préleveur

Zones concernées : départements 03, 63, 71, 89 (possibilité d'établir un devis en fonction des besoins pour un autre département).

Echantillons concernés : tous, y compris cadavres

Volume : tous, prévenir le laboratoire pour les gros volumes

Délai : non garanti, dépendant du planning du laboratoire

Dépôt de colis / ramassage

Eurofins fournit les emballages UN3373 conformes au transport des échantillons biologiques de catégorie B. En fonction de votre besoin, nous pourrions vous fournir un bon de transport prépayé ou faire organiser un ramassage par un transporteur.

Echantillons concernés :

- Tubes de sang
- Pots à urine / fèces
- Ecouvillons
- Lames de frottis

Contenance maximum : 49 litres.

Il est important de préciser lors de votre demande, si vous avez besoin de faire un envoi en température dirigée.

Modalités de commande

Pour obtenir un bon de transport, organiser un ramassage ou bien commander des boîtes de transport, envoyer votre demande à : ecdff-plv@ftfr.eurofins.com ou appeler le **04 70 47 71 00** en précisant votre département, la nature de vos échantillons, et la quantité.